



**VERVIERS**

POLICE ADMINISTRATIVE

PW/Pr -E327/2022

**POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlementation provisoire en raison d'une manifestation publique (Saint Nicolas des Rhétos 2022), le 25 novembre 2022.**

## **LE BOURGMESTRE f.f,**

Vu les articles 130bis, 133, al 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, et ses arrêtés d'exécution, notamment, l'Arrêté ministériel du 19 octobre 2006 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les Règlements coordonnés de police en vigueur sur le territoire de la zone de police locale Vesdre ;

Vu le Règlement coordonné en matière de délinquance environnementale en vigueur sur le territoire de la zone de police locale Vesdre ;

Vu l'Ordonnance concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers en vigueur sur le territoire communal ;

Vu la demande introduite en date du 17 novembre 2022 par Monsieur Olivier LOPEZ, représentant de la SPRL Manolic EVENT, visant à obtenir des mesures de police en vue d'organiser une manifestation publique à Verviers le 25 novembre 2022, à savoir la « **Saint Nicolas des Rhétos 2022** » ;

Vu la réunion de sécurité et de coordination du 21 novembre 2022 et les avis conditionnés par les services de la Ville de Verviers (GAO, PLANU, Zone de Secours VHP) indiquant la mise en place des diverses installations ainsi que le rassemblement sur le site de la manifestation d'un grand nombre de personnes impliquent l'adoption de mesures spécifiques en matière de sécurité et de circulation routière ;

Vu l'urgence ;

### **ORDONNE :**

**Art. 1.-** La présente ordonnance sera applicable à Verviers du 24 novembre 2022 à 8h00 (montage du chapiteau pour la Saint Nicolas des Rhétos 2022) au lundi 05 décembre 2022 à 18h00 (démontage du chapiteau après les Apéros Verviétois) au niveau de la Place Verte, comme indiqué sur le plan d'implantation fourni.

**La Saint Nicolas des Rhétos 2022 se tiendra du vendredi 25 novembre à 19h00 jusqu'au samedi 26 novembre à 02h00 du matin.**

**Art. 2.- Mesures de stationnement et de circulation :**

- **L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits**, excepté les véhicules des services de secours et de l'organisation **sur l'ensemble de la Place Verte du jeudi 24 novembre 2022 à 8h00 (montage du chapiteau pour la Saint Nicolas des Rhétos 2022) jusqu'au lundi 5 décembre 2022 à 18h00 (démontage du chapiteau pour les Apéros Verviétois).**

**L'organisation de ces deux évènements successifs implique l'occupation de la Place Verte par la présence d'un chapiteau.**

- **La circulation sera interdite, du vendredi 25 novembre à 19h00 au samedi 26 novembre à 02h00**, sur la bande des bus au centre de la Place Verte de manière à permettre le stationnement des services de secours (police, pompiers, ambulance, OASIS). Cette mesure permettra une potentielle intervention des services de secours et constituera un obstacle fixe pour sécuriser le public présent dans le chapiteau.
- En cas de nécessité, les services de police fermeront la rue Xhavée à hauteur de la rue Chapuis et ce afin d'interdire l'accès au site de la manifestation « La Saint Nicolas des Rhétos 2022 ».

**Art. 3.-** Les mesures en cause reprises à l'Art. 2. seront portées à la connaissance des usagers au moyen des **signaux routiers adéquats et de barrières de type « Nadar »** mises en place par les Services Techniques Communaux.

**Art 4. -** L'organisateur veillera à respecter les recommandations suivantes :

- L'entièreté du site de la manifestation située sur le terre-plein central de la Place Verte sera ceinturé au moyen de barrière HERAS colsonnées entre elles avec les mêmes sorties que le chapiteau ;

Les sorties de secours munies de barrières HERAS devront répondre aux prescriptions suivantes :

- ❖ Elles seront équipées de roulettes ;
  - ❖ Elles s'ouvriront vers l'extérieur de minimum 100 degrés ;
  - ❖ Elles disposeront d'une signalisation de sécurité de taille proportionnelle ;
  - ❖ Elles disposeront d'un éclairage de sécurité allumé en permanence.
- Une réception (électricité et stabilité) de toutes les structures temporaires (scène et chapiteau) présentes sur le site de la manifestation sera effectuée par une société agréée. L'organisateur commanditera un contrôle, préalable à toute ouverture au public, des infrastructures présentes sur le site par la Zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau en matière de prévention des incendies et de sécurité en général. Des copies desdites attestations prouvant la parfaite conformité des installations seront transmises au service de police administrative de la Ville de Verviers avant toute ouverture de la manifestation au public ;

**Cette autorisation sera effective sous condition d'un avis favorable de la Zone de Secours Vesdre Hoëgne et plateau en ce qui concerne la réception de la scène, des différentes infrastructures sécuritaires (contrôle général du site) et des Food trucks.**

- **Le nombre de participants sous le chapiteau sera limité à 1800 personnes maximum.**  
L'organisateur s'assurera que ce nombre ne soit pas dépassé.
  - ❖ Les bars et scène seront extérieurs au chapiteau pour ne pas réduire la superficie disponible ;
  - ❖ Les parois latérales du chapiteau seront démontées entre les deux manifestations pour ne pas créer un mur devant les commerces ;**Configuration : 5 sorties (de secours) nécessaires :**
  - 1 sortie de 5m côté HENRION (entrée/sortie normale) – Entrée/sortie distinctes ;
  - 3 sorties de 5m le long des magasins ;
  - 1 sortie côté Nouveau Bazar (du côté de la bande TEC de la Place Verte pour permettre aisément toute prise en charge) au moyen de 2 barrières Heras montées sur roulettes avec une signalisation de sécurité ad-hoc.
  - **Pas de sortie coté voirie ;**
  - Eclairage de sécurité efficace au-dessus de chaque sortie ainsi que dans le chapiteau ;
  - Le site étant sécurisé à l'aide d'un système de barrières de type Heras, chaque sortie de secours (au nombre de 5), sera gardée par une personne désignée (qui restera constamment aux abords) afin d'en assurer l'ouverture en cas de nécessité urgente.
  - Ces sorties étant fermées par des colliers colson, la personne désignée sera de facto équipée d'un moyen permettant de couper ces ligatures ;
  - **Toute sortie du site de la manifestation sera définitive.**
  
- Le chauffage utilisé sera de type « mazout ». Le dispositif de chauffage sera extérieur au chapiteau et sera entouré de barrières HERAS. **L'utilisation de gaz dans le chapiteau sera interdite.**
  
- **Pas d'accès autorisé aux moins de 16 ans (contrôle d'identité à l'entrée) ;**  
**Une société de gardiennage sera engagée pour le jour de l'événement.**  
Les agents de gardiennage, au nombre de 10, devront être agréés et porteur de leur carte de légitimation. Une copie du contrat sera remise aux services de police zone Vesdre avant l'événement.  
Le contrôle des vêtements et des biens personnels par des personnes qui travaillent au service ou pour le compte d'une entreprise de gardiennage ou d'un service interne de gardiennage sera autorisé dans le périmètre dédié à la manifestation, conformément à l'article 8. § 6bis de la Loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ainsi qu'aux modalités fixées par le Ministre de l'Intérieur.  
Une signalétique ad hoc (panneau « Vigils ») sera présente et visible à tous les points d'accès du site ;
  
- Après analyse de l'évènement via la grille de la COAMU, il apparaît que l'évènement est classé niveau 2. Il conviendra par conséquent à l'organisateur de mettre en place un dispositif avec **5 secouristes minimum** afin de pouvoir ramener un patient au poste soins et garantir la surveillance de patients déjà présents sur place.  
**Le stand OASIS devra être implanté de manière à être facilement accessible aux ambulances.**  
**Le stand OASIS sera au minimum de 18m<sup>2</sup> et ce afin de permettre aux personnes en situation d'ivresse de pouvoir se reposer.**
  
- L'accès aux services de secours sera maintenu. Les bouches « incendie » et les vannes de gaz extérieures (taques) doivent rester accessibles ;

- Durant la manifestation, la vente et la consommation d'alcool seront autorisées sur la voie publique. Toutefois, l'organisateur n'encouragera aucunement à la surconsommation d'alcool. Le bar sera tenu par des personnes majeures, sobres et responsables. La vente d'alcool est bien évidemment interdite aux mineurs de moins de 16 ans et ce, conformément à la Loi du 10 décembre 2009 relative à la vente d'alcool aux plus jeunes. Toutes les boissons seront servies dans des gobelets en plastique.  
**La bière servie sera détitrée (Jupiler® Blue, Stella Artois® Light).**  
**L'eau sera distribuée gratuitement avant et durant la soirée.**
- L'organisateur annonçant la présence d'une petite restauration, il veillera au respect strict du protocole HORECA (Covid-19) en vigueur à la date de la manifestation. D'une manière générale, l'organisateur sera tenu des respecter l'ensemble des prescriptions reprises au sein du guide pour la sécurité des évènements de la zone VHP au point 6.4. (**Joint en annexe**).  
Les Food truck attendus sur le site de la manifestation devront être en ordre de conformité, de contrôle technique et d'assurances. L'ambulant devra disposer d'une carte professionnelle en ordre de validité.  
Les Food trucks respecteront strictement les impositions du guide de la zone de secours VHP (contrôle gaz & électricité, extincteur, couverture anti-feu...)  
L'organisateur veillera au respect strict des normes AFSCA (traçabilité des aliments, hygiène et respect de la chaîne du froid, tenue des stands de nourriture avec des connaissances de ce que l'on peut faire et de ce qu'il faut éviter). Toutes les installations électriques liées aux différentes installations présentes sur le l'ensemble du site sont conformes à la législation en vigueur. À la demande des Autorités, toutes ces attestations devront pouvoir être produites ;
- Le mobilier urbain ne sera pas enlevé ni démonté.
- Les organisateurs porteront tous un signe distinctif permettant une reconnaissance aisée aux services intervenants.
- Une police d'assurance couvrant spécifiquement la responsabilité civile de l'organisateur dans le cadre des manifestations publiques sera souscrite.

**Art. 5.-** Les règlements coordonnés de police sur la zone Vesdre sont de stricte application, aucune diffusion de musique amplifiée ne pourra troubler la tranquillité publique (maximum 90 dB). Il vous faudra également honorer la rémunération qui doit être payée pour l'usage public du répertoire musical des artistes-interprètes et des producteurs de musique (SABAM).

**Art. 6.-** L'organisateur sera tenu de remettre la voirie publique dans son état d'origine, et ce dès la fin de la manifestation. Conformément à la réglementation en vigueur, tout abandon de déchets généralement quelconques qui résulterait de leurs activités sera passible d'amende administrative.


**Art. 7. –** La présente ordonnance prendra ses effets dès la publication de celle-ci aux valves de l'Administration Communale.

**Art. 8.-** Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux différents règlements communaux en vigueur, les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront sanctionnées conformément aux dispositions du Code pénal.

**Art. 9.**- La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales. Après sa publication dans les formes légales, elle sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, ainsi qu'aux différents services communaux concernés, aux services de police de la zone « Vesdre », à la zone de secours « Vesdre, Hoëgne & Plateau » et aux T.E.C. Liège-Verviers

**Verviers, le 23 novembre 2022**

**Le Bourgmestre f.f.,**



Alexandre LOFFET

